



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/8/3
11 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Montréal, 10-14 mars 2003

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire*

ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note du Secrétaire exécutif constitue un compte rendu sommaire de l'état d'avancement dans la mise en oeuvre des programmes de travail sur les questions intersectorielles entrepris dans le cadre de la Convention depuis le dernier rapport présenté à la sixième réunion de la Conférence des Parties, en avril 2002 (voir UNEP/CBD/COP/6/12 et les Add. 1-4). Les questions intersectorielles abordées sont les suivantes :

- a) Identification, surveillance, indicateurs et évaluation;
- b) Initiative taxonomique mondiale;
- c) Stratégie mondiale de conservation des plantes;
- d) Approche fondée sur l'écosystème;
- e) Utilisation durable;
- f) Diversité biologique et tourisme;
- g) Mesures d'incitation;
- h) Coopération avec d'autres organismes, initiatives et conventions; et

* UNEP/CBD/SBSTTA/8/1.

/...

- i) Espèces exotiques menaçant les écosystèmes, les habitats et les espèces.

La présente note est préparée strictement à des fins de rapport, puisque toutes les questions de fond et les recommandations relatives aux questions intersectorielles visées sont présentées dans les autres documents de travail pertinents rédigés en vue de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire (voir UNEP/CBD/SBSTTA/8/1/Add.1, annex II).

RECOMMANDATION PROPOSÉE

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est invité à prendre note du rapport sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail sur les questions intersectorielles.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	1
RECOMMANDATION PROPOSÉE	2
ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES.....	4
A. Identification, surveillance, indicateurs et évaluation (décisions VI/7 A, B et C).....	4
B. Initiative taxonomique mondiale (décision VI/8).....	7
C. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9).....	9
D. Approche fondée sur l'écosystème (décision VI/12).....	10
E. Utilisation durable (décision VI/13).....	12
F. Diversité biologique et tourisme (décision VI/14).....	13
G. Mesures d'incitation (décision VI/15).....	14
H. Coopération avec d'autres organismes, initiatives et conventions (décision VI/20).....	14
I. Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces (décision VI/23).....	16

ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES

A. *Identification, surveillance, indicateurs et évaluation (décisions VI/7 A, B et C)*

Évaluation d'impact

1. Au paragraphe 3 de la décision VI/7 A, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif :
 - a) de compiler et de diffuser, par l'entremise du Centre d'échange et par d'autres moyens de communication, les données d'expérience actuelles concernant les procédures régissant les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques qui intègrent les questions de la diversité biologique, ainsi que les expériences des Parties dans l'application des lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique;
 - b) d'élaborer, en collaboration avec les organisations pertinentes, et en particulier l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts, des propositions pour préciser et affiner les lignes directrices;
 - c) de rendre compte de ces travaux à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties.
2. En réponse à cette décision, les activités suivantes ont été entreprises :
 - a) *Participation à la Conférence de l'International Association for Impact Assessment (IAIA)* (Association internationale pour l'évaluation d'impacts). Le Secrétariat a assisté à la 22^e conférence annuelle de l'IAIA sur l'évaluation des incidences des études d'impact, qui a eu lieu à La Haye, du 15 au 21 juin 2002, et a participé aux discussions au cours de l'atelier du Groupe sur la biodiversité et l'écologie;
 - b) *Compilation et diffusion de l'information*. Le Secrétariat a demandé officieusement aux membres du Groupe sur la biodiversité et l'écologie de l'IAIA de lui soumettre des études de cas pertinentes qui tiennent compte des questions de biodiversité dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques. En réponse à cette demande, le Secrétariat a reçu quelques études de cas. Au milieu de novembre, celui-ci prévoit envoyer aux membres de l'IAIA et aux correspondants nationaux une demande officielle d'études de cas et de rapports d'études d'impact. De plus, la création d'un groupe de discussion sur Internet, actuellement en préparation, favorisera l'échange efficace des points de vue et de l'information;
 - c) *Coopération avec l'IAIA sur l'élaboration et la précision des lignes directrices sur les études d'impact*. Le Secrétariat de la Convention et l'IAIA ont signé, le 15 août 2002, un mémoire de coopération en vue de préparer des propositions visant à intégrer les questions relatives à la biodiversité à tous les stades de l'étude d'impact, en tenant compte de l'approche fondée sur l'écosystème;
 - d) *Rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la septième réunion de la Conférence des Parties*. L'étude d'impact sera à l'ordre du jour de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire en novembre 2003.

Indicateurs

3. Dans sa décision VI/7 B, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif :

a) de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d'utiliser des indicateurs dans tous les domaines thématiques et pour toutes les questions intersectorielles, avant la septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 1);

b) d'inviter instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire sur les indicateurs, qui leur a été envoyé en mai 2001, afin de permettre de mettre l'analyse à jour (paragraphe 2); et

c) de convoquer une réunion d'un groupe d'experts afin d'élaborer plus avant les trois annexes sur les travaux en cours concernant les indicateurs, relatives aux aspects suivants (paragraphe 3) :

- (i) Les principes à suivre pour l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale;
- (ii) Une série de questions-types pour l'élaboration d'indicateurs à l'échelle nationale;
- (iii) Une liste des indicateurs existants et possibles d'ordre qualitatif et quantitatif. Pour l'élaboration de la liste d'indicateurs, on a souligné la nécessité d'assurer une harmonisation et une collaboration avec les initiatives régionales et internationales, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission du développement durable, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, les processus paneuropéens, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Forum des Nations Unies sur les forêts (paragraphe 4 d); et

d) de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 4).

4. En réponse à cette décision, les activités suivantes ont été entreprises :

a) *Questionnaire sur les indicateurs.* Au milieu d'octobre, un avis a été envoyé aux correspondants nationaux des Parties qui n'avait pas encore répondu au questionnaire de mai 2001. Le Secrétariat prévoit mettre à jour l'analyse selon les dernières réponses reçues, et se servir de cette information pour préparer les documents de travail en vue des prochaines réunions sur les indicateurs de la biodiversité. Aucune autre réponse n'avait été reçue au 31 octobre 2002;

b) *Consultations informelles de représentants du Gouvernement des Pays-Bas.* Au cours de la sixième Conférence des Parties, le Secrétariat a tenu des réunions informelles avec des représentants du Gouvernement des Pays-Bas afin de déterminer de quelle façon les Pays-Bas pourraient aider davantage le Secrétaire exécutif à préparer des documents au sujet d'un certain nombre de questions, notamment la surveillance et les indicateurs, d'ici à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la septième réunion de la Conférence des Parties. Une lettre d'intention est en préparation; elle vise à proposer une liste d'activités conjointes dans les domaines de la surveillance et de l'élaboration d'indicateurs;

c) *Réunion d'un groupe d'experts.* Compte tenu des entretiens sur les buts qui ont eu lieu au récent Sommet mondial sur le développement durable, on envisage de tenir une réunion du groupe d'experts à la fin de 2002. Les préparatifs en vue de cette réunion sont commencés;

d) *Réunions des Groupes spéciaux d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques ainsi que sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides.* Les questions relatives aux indicateurs de la diversité biologique ont été abordées et présentées au cours de la deuxième réunion des Groupes spéciaux d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, et sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, en septembre 2002;

e) *Participation à la 33^e réunion du Sous-groupe sur l'information et les perspectives environnementales.* Le Secrétariat a participé à la 33^e réunion du Sous-groupe sur l'information et les perspectives environnementales, organisée par l'OCDE à Paris, du 16 au 18 octobre 2002. Une séance spéciale a été consacrée aux approches nationales et internationales adoptées pour l'élaboration des indicateurs de la diversité biologique. Le Secrétariat y a fait une courte présentation, exposant les grandes lignes de la décision VI/7 B et demandant la collaboration des États membres de l'OCDE participants, ainsi que des organismes internationaux présents. Les objectifs globaux pour 2010 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9) ont aussi été présentés au cours de la réunion;

f) *Entretiens avec le bureau de la Convention de Ramsar sur les critères harmonisés.* Dans le contexte de l'harmonisation des critères d'évaluation de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures importante pour la conservation et l'utilisation durable (paragraphe 12 de l'annexe à la décision IV/4), des entretiens sont en cours avec le bureau de la Convention de Ramsar sur les critères et les indicateurs;

g) *Collaboration dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts.* En réponse à la décision VI/22, alinéa 19 b), le Secrétariat et le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) ont dressé la liste des éléments communs dans les mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et dans le programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la Convention sur la diversité biologique. Dans l'élément 7, qui porte sur les critères et indicateurs pour une gestion durable des forêts, l'activité 4 suppose l'élaboration, l'amélioration, la diffusion et l'utilisation de critères et indicateurs en vue d'évaluer et de prédire l'état et l'évolution des composantes de la diversité biologique des forêts importante pour la conservation et l'utilisation durable, ainsi que des menaces qui se posent. De plus, l'activité 9 C concerne les éléments structuraux principaux de l'écosystème qui doivent être utilisés comme indicateurs pour la prise de décisions;

h) *Indicateurs de la biodiversité utilisés à des fins nationales.* En tant que membre du comité directeur, le Secrétariat participe à ce projet de moyenne envergure, financé par le Fonds pour l'environnement mondial et coordonné par le World Conservation Monitoring Centre (WCMC) du PNUE, sur les indicateurs de la diversité biologique utilisés à des fins nationales. Au cours d'une conférence téléphonique, tenue le 11 octobre 2002, les progrès réalisés dans le cadre de cette initiative visant à mettre à l'essai la création de cadres d'indicateurs pour les forêts, les terres agricoles, les eaux intérieures et les régions marines et côtières dans quatre pays participants (Équateur, Kenya, Philippines et Ukraine) ont été passés en revue;

i) *Rapport présenté à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la septième réunion de la Conférence des Parties.* Les travaux relatifs à la surveillance et aux indicateurs seront étudiés à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en novembre 2003.

Évaluations scientifiques

5. La décision VI/7 C de la Conférence des Parties encourageait le Secrétaire exécutif à faciliter la réalisation et la mise en oeuvre de l'état des zones protégées dans le monde, en collaboration étroite avec le Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature du PNUE et l'UICN.

6. En réponse à cette décision, les activités suivantes ont été entreprises :

a) *Préparation de documents sur les zones protégées.* Le Secrétariat a examiné les documents pertinents et demandé au Centre de surveillance de préparer des documents sur les zones protégées. L'UICN et le Centre de surveillance ont contribué aux travaux sur les zones marines et côtières protégées. En outre, un représentant de la Commission mondiale sur les zones protégées a visité le Secrétariat en juillet afin de faciliter les préparatifs en vue de la septième réunion de la Conférence des Parties, à laquelle les zones protégées figureront parmi les principaux thèmes;

b) *Participation à la Commission mondiale sur les zones protégées.* Un représentant du Secrétariat de la Convention a assisté à la réunion du comité directeur de la Commission mondiale sur les zones protégées, à Durban, en Afrique du Sud, du 28 octobre au 2 novembre 2002, en préparation du cinquième congrès mondial sur les zones protégées, prévu pour septembre 2003. Cette contribution visait à favoriser une synergie entre les activités de la Commission sur les zones protégées et le futur plan de travail de la Convention sur les zones protégées;

c) *Correspondance sur des décisions pertinentes adressée à diverses organisations.* Le Secrétaire exécutif a adressé une lettre à un certain nombre d'organisations soulignant les décisions pertinentes adoptées à la sixième réunion de la Conférence des Parties au sujet de la définition, de la surveillance, des indicateurs et des évaluations de la diversité biologique.

B. Initiative taxonomique mondiale (décision VI/8)

7. Dans ses décisions IV/1 D, V/9 et VI/8, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif :

a) d'encourager la participation des initiatives nationales, régionales, sous-régionales et mondiales pour aider les Parties, les gouvernements et les organisations concernées à exécuter le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale (décision VI/8, paragraphe 3);

b) de coordonner les activités entreprises avec celles d'autres initiatives en cours, telles que le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique (décision VI/8, paragraphe 4);

c) d'organiser des réunions régionales de scientifiques, de gestionnaires et de décideurs afin que les besoins en matière de taxonomie à satisfaire d'urgence, en priorité, au niveau mondial soient définis (alinéa 3 b) de la décision V/9, paragraphe 3 de la décision VI/8 et activités prévues 2 et 3 du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale appuyées par la décision VI/8);

d) de mettre en place des mécanismes pour utiliser l'initiative taxonomique mondiale comme cadre de sensibilisation à l'importance de la taxonomie et des outils taxonomiques dans l'application de la Convention (alinéa 3 d) de la décision V/9);

e) de coordonner les activités de l'Initiative taxonomique mondiale avec celles d'autres initiatives en cours, telles que le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 4 de la décision VI/8); et

f) d'achever l'élaboration du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale (paragraphe 5 de la décision VI/8).

8. En réponse à cette décision, les activités suivantes ont été entreprises :

a) *Promotion de l'Initiative taxonomique mondiale.* Le Secrétaire exécutif a écrit aux organismes et initiatives nationaux, régionaux, sous-régionaux et mondiaux pertinents, les encourageant à aider à la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale (ITM). Des présentations sur l'ITM ont été faites au cours d'un certain nombre de conférences et de réunions. Une affiche sur le programme de travail a été conçue en vue d'être utilisée aux réunions principales. Le Secrétariat a participé à la réunion d'un réseau de coopération technique pour le renforcement de la capacité en matière de taxonomie en Asie de l'Est (EASIANET, un partenariat organisé et exécuté à l'échelle locale (appelé *LOOP - Locally Organized and Operated Partnership*) de BioNET INTERNATIONAL, auquel participent le Japon, la Chine, la Mongolie et éventuellement la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée), poursuivant des travaux antérieurs sous leur forme d'origine afin d'aider, notamment, à mettre en œuvre le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale. Le Secrétariat a aussi assisté à des ateliers sur l'élaboration de deux autres réseaux techniques proposés pour le renforcement de la capacité en matière de taxonomie, organisés par BioNET INTERNATIONAL, l'un en Afrique du Nord (Égypte, Libye, Tunisie, Maroc et Mauritanie) et l'autre dans la région des Andes (Venezuela, Colombie, Équateur, Pérou et Bolivie), améliorant leur capacité afin d'aider à la mise en œuvre du programme de travail de l'ITM;

b) *Coordination des activités avec celles du Centre mondial d'information sur la diversité biologique et du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique.* La collaboration s'est poursuivie entre l'ITM, le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et d'autres initiatives, comme l'indique le programme de travail. L'Initiative taxonomique mondiale et le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique ont participé au groupe consultatif scientifique et technique sur la sensibilisation et le renforcement des capacités du Centre mondial d'information sur la diversité biologique (Australie, 14-17 juillet 2002). L'ITM était présente à la réunion du sous-comité scientifique de sensibilisation et de renforcement des capacités au Costa Rica, en octobre 2002. Le Secrétaire exécutif était représenté par l'ITM à la réunion de l'organe directeur du Centre mondial d'information sur la diversité biologique au Costa Rica, en octobre 2002. L'ITM, le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique ont maintenu des liens informels afin d'assurer une coordination maximale. Il en a été de même avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes en ce qui concerne les besoins taxonomiques;

c) *Atelier régional d'Asie de l'Est sur les besoins taxonomiques.* Le Secrétariat a participé à un atelier régional sur l'Initiative taxonomique mondiale pour les pays de l'Asie de l'Est, qui a eu lieu en Malaisie, du 10 au 17 septembre 2002, avec l'appui des gouvernements du Japon, de la Malaisie, de la Suède et de l'Australie, ainsi que de diverses institutions. Au total, 136 délégués venus de 21 pays et économies asiatiques et de cinq pays de l'extérieur de la région, représentant un certain nombre d'institutions du « Nord », d'organismes internationaux et d'organismes intergouvernementaux, assistaient à la rencontre. Lorsqu'ils auront été publiés, le compte rendu de la réunion et les résolutions seront utilisés pour déterminer les priorités et les besoins de la région;

d) *Atelier national sur les besoins taxonomiques.* Un atelier a eu lieu en juillet 2002, en Afrique du Sud, en association avec BioNET-INTERNATIONAL. Des représentants de 95 pays, de toutes les régions, y assistaient. Il portait sur les obstacles, les besoins et les priorités en matière de taxonomie à l'échelle mondiale. Les participants ont préparé une déclaration en vue du Sommet mondial sur le développement durable soulignant le rôle et la contribution essentiels de la taxonomie à l'égard du

développement durable et s'engageant eux-même à y contribuer. Un rapport et un plan d'action sont en préparation comme suivi à l'atelier;

e) *L'Initiative taxonomique mondiale en tant que groupe de discussion.* Une première compilation des données à afficher dans les pages Web de l'Initiative taxonomique mondiale a été entreprise par le Secrétariat. Le groupe de discussion sera en fonction en 2003;

f) *Sélection des projets pilotes.* À la suite de la réception de 22 propositions de programmes, de projets et d'initiatives susceptibles de devenir des projets pilotes dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale, le Secrétaire exécutif s'est entendu avec le Mécanisme de coordination de l'ITM sur le choix d'un mécanisme d'évaluation en vue d'en déterminer l'admissibilité;

g) *Facilitation d'une infrastructure améliorée pour l'accès aux données taxonomiques.* Dans le contexte des ateliers sur les activités de l'Initiative taxonomique mondiale, des discussions informelles ont eu lieu avec des représentants du Centre mondial d'information sur la diversité biologique, Species 2000 Asie/Océanie, Species 2000 et d'autres initiatives;

h) *Guide de l'Initiative taxonomique mondiale.* La première ébauche du guide de l'Initiative taxonomique mondiale a été distribuée pour fins d'examen. On en est actuellement à intégrer les commentaires. La version finale est prévue pour 2003. Un dépliant sur l'ITM a été préparé et distribué à diverses réunions appropriées.

C. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9)

9. Dans sa décision VI/9, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif d'entreprendre les travaux supplémentaires requis pour élaborer et mettre en oeuvre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes annexée à la décision, tels que présentés dans la section E de la Stratégie, compte tenu de la nécessité :

a) de préciser le champ des activités et de définir des objectifs secondaires ou les jalons. Afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, il pourrait s'avérer nécessaire d'établir des données de référence et une série d'indicateurs (paragraphe 17 de la Stratégie mondiale);

b) d'élaborer des éléments régionaux de la Stratégie (paragraphe 18 de la Stratégie mondiale);

c) de mettre en place, au besoin, un mécanisme souple de coordination (paragraphe 20 de la Stratégie mondiale).

10. Dans la même décision, la Conférence des Parties prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de tenir compte des objectifs lors des examens périodiques des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention (alinéa 10 a).

11. En réponse à cette décision, les activités suivantes ont été entreprises :

a) *Invitation aux institutions de contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.* Le Secrétaire exécutif a lancé des invitations à des organisations telles que la FAO, l'Institut international des ressources phytogénétiques, l'UICN, le Fonds mondial pour la nature, la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Botanic Gardens Conservation International (organisme international voué à la conservation des jardins botaniques) et le Programme mondial sur les espèces envahissantes, afin qu'ils aident à mettre en oeuvre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

b) *Réunion du groupe de liaison sur la mise en œuvre de la Stratégie.* Le Secrétariat a organisé, en collaboration avec Botanic Gardens Conservation International et le jardin botanique *Guillermo Pineres* de Cartagena, une réunion du groupe de liaison, à Cartagena, les 11 et 12 octobre 2002. L'objectif de cette rencontre était d'amorcer la préparation des travaux supplémentaires requis pour élaborer et mettre en œuvre la Stratégie avant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Au cours de cette réunion, le Groupe a accordé une attention appropriée aux aspects suivants :

- (i) précision du champ des objectifs et établissement d'objectifs secondaires et de jalons pour chacun des objectifs;
- (ii) élaboration et définition des objectifs nationaux et des composantes régionales;
- (iii) élaboration et définition des données de référence et des indicateurs nécessaires pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs; et
- (iv) nécessité de mettre en place un mécanisme souple de coordination;

c) *Recommandations du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides.* Après examen de cette décision, le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides a proposé d'intégrer aux rapports nationaux certains objectifs choisis sur la conservation des plantes;

d) *Intégration des objectifs aux examens périodiques.* La rédaction des documents préparatoires sur la diversité biologique des eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière, qui seront présentés à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tient compte des objectifs.

D. Approche fondée sur l'écosystème (décision VI/12)

12. La Conférence des Parties a adopté, à sa sixième réunion, la décision VI/12 sur l'approche fondée sur l'écosystème et, au paragraphe 2, elle invite le Secrétaire exécutif à entreprendre les activités suivantes :

a) continuer à rassembler, compiler et diffuser des études de cas et des enseignements et à établir un rapport qui sera soumis pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au cours d'une réunion qui se tiendra avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

b) accomplir l'activité mentionnée au paragraphe a) ci-dessus en collaboration avec des organisations et organismes compétents, en particulier le Forum des Nations Unies sur les forêts, convoquer une réunion d'experts aux fins de comparaison de l'approche fondée sur l'écosystème avec les méthodes de gestion viable des forêts, et mettre au point des propositions en vue de leur intégration; et

c) concevoir des propositions tendant à préciser les principes et les directives opérationnelles.

13. Au paragraphe 19 a de la décision VI/22, sur la diversité biologique des forêts, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Coordonnateur et Chef du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, d'entreprendre diverses actions relatives à l'approche fondée sur l'écosystème :

- a) procéder à une étude comparative afin de préciser les fondements théoriques de l'approche par écosystème dans ses rapports avec le concept de gestion durable des forêts, compte dûment tenu des conditions régionales;
- b) effectuer une synthèse d'études de cas;
- c) inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à établir un document de travail fondé sur des données d'expériences concrètes recueillies au niveau national et régional et sur les réunions intersessions en vue de son examen par les Parties à la Convention.

14. En réponse aux demandes mentionnées aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus, le Secrétaire exécutif a accompli les activités suivantes :

a) *Études de cas.* En juillet 2002, le Secrétariat a eu des entretiens avec la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN en vue de terminer la compilation et l'analyse des études de cas rassemblées depuis 2000. De plus, il a retenu les services d'un expert-conseil pour aider à recueillir d'autres études de cas portant principalement sur l'expérience des pays industrialisés, la diversité biologique agricole et la diversité biologique des forêts. Le Secrétaire exécutif a en outre communiqué ses plans au secrétariat du FNUF, en particulier en ce qui a trait à la comparaison entre l'approche fondée sur l'écosystème et la gestion durable des forêts. Il a aussi tenu des conférences téléphoniques avec des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'UICN, du Fonds mondial pour la nature, de la Convention de Ramsar et du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) représentant le Groupe d'étude sur la gestion intégrée des ressources naturelles du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, afin d'étudier la stratégie à adopter pour les travaux futurs relativement à l'approche fondée sur l'écosystème, en vue de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la septième réunion de la Conférence des Parties;

b) *Réunion d'experts.* L'expert-conseil mentionné ci-dessus a aidé à la compilation des documents d'information et des documents préparatoires de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Le secrétariat du FNUF collabore aussi à cette activité;

c) *Propositions visant à affiner les principes.* Les travaux de l'expert-conseil et la compilation des études de cas mentionnées ci-dessus contribuent en partie aux activités visant à affiner les principes et les directives opérationnelles;

d) *Consultation des Pays-Bas et du CIFOR.* Au cours de la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a eu des interactions avec les représentants du Gouvernement des Pays-Bas et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, afin d'examiner les moyens de faire progresser la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties au sujet de l'approche fondée sur l'écosystème. En tant que membre du Groupe d'étude sur la gestion des ressources naturelles, le CIFOR s'est vu confier la tâche d'aider à mettre en œuvre la décision VI/12;

e) *Contribution à la réunion de Stockholm.* En outre, dans le cadre des préparatifs en vue de la réunion de Stockholm portant sur les progrès réalisés en trente ans et sur les défis qui restent à relever (*Thirty Years On: Progress Achieved and Challenges Ahead in International Environmental Cooperation*), le Secrétariat a examiné les liens entre l'approche fondée sur l'écosystème, la résilience et l'utilisation durable;

f) *Commission de l'UICN sur la gestion des écosystèmes.* Des discussions se sont déroulées au Secrétariat, en juillet 2002, afin d'examiner les possibilités de collaboration future. Les deux parties

sont convenues d'appuyer la publication du rapport sur les ateliers exploratoires régionaux tenus en 2002 et 2001, avec d'autres partenaires tels que la Convention de Ramsar, l'UNESCO, le Fonds mondial pour la nature et le CIFOR;

g) *Participation à une réunion consultative sur la restauration des paysages forestiers.* Le Secrétariat a participé à une réunion consultative organisée par la Commission des forêts du Royaume-Uni (*United Kingdom Forestry Commission*), l'UICN et le Fonds mondial pour la nature au sujet d'une initiative mondiale visant à servir d'élément catalyseur et renforçateur de la restauration des paysages forestiers (intitulée *Building Assets for People and Nature: A Global Initiative to Catalyze and Reinforce Forest Landscape Restoration*). Étant donné que la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions liées à la biodiversité comportent des dispositions sur la restauration des forêts, le boisement et le reboisement, le Secrétariat continuera à assurer la liaison avec l'initiative mondiale de restauration des paysages forestiers;

h) *Réunion de Vilm.* Le Secrétariat a participé à l'atelier sur le développement de l'approche fondée sur l'écosystème (intitulé *Further Development of the Ecosystem Approach*), organisé par l'Office fédéral d'Allemagne pour la protection de la nature à l'Académie internationale pour la conservation de la nature dans l'île de Vilm, en Allemagne (9-12 octobre 2002). L'atelier a porté sur les moyens d'améliorer la compréhension de l'approche fondée sur l'écosystème, notamment en mettant de l'avant une proposition visant à affiner les principes, à préciser leur justification et les directives opérationnelles. L'atelier a aussi permis d'étudier les enseignements tirés des études de cas et de proposer des mesures favorisant un environnement propice à l'application de l'approche fondée sur l'écosystème et la mise en place de mécanismes permettant de suivre les progrès réalisés;

i) *Coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts.* Le Secrétaire exécutif a adressé de la correspondance à un certain nombre d'organisations, y compris aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, pour attirer leur attention sur le paragraphe 19 de la décision VI/22 (voir le paragraphe 13 ci-dessus). Au cours de la réunion du Partenariat, tenue au Secrétariat du FNUF à New York (3-4 octobre 2002), les membres ont appuyé la décision de la Conférence des Parties demandant instamment au Partenariat de collaboration sur les forêts de considérer le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique comme le correspondant officiel pour la diversité biologique des forêts au sein du Partenariat, et priant les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du FNUF de rédiger le mandat du Secrétariat de la Convention pour ce rôle, en vue de le soumettre au Partenariat de collaboration sur les forêts pour qu'il l'étudie à sa prochaine réunion.

E. Utilisation durable (décision VI/13)

15. Dans sa décision VI/13, la Conférence des Parties invite le Secrétaire exécutif :

a) à organiser un quatrième atelier à participation non limitée sur l'utilisation durable de la diversité biologique qui fera la synthèse des résultats des trois précédents ateliers, intégrera les différentes vues et les différences régionales et élaborera des principes pratiques et directives opérationnelles (paragraphe 4); et

b) à continuer à compiler les études de cas présentées par les Parties, les gouvernements des pays non-Parties, les organisations internationales et d'autres organisations compétentes sur l'utilisation durable de la diversité biologique (paragraphe 7).

16. En réponse à ces demandes, les activités suivantes ont été entreprises :

a) *Organisation d'un quatrième atelier à composition non limitée sur l'utilisation durable.* Le Secrétariat a commencé les préparatifs en vue du quatrième atelier sur l'utilisation durable de la

diversité biologique, prévu provisoirement pour juin 2003, en Éthiopie, avec le soutien financier du Gouvernement de la Norvège. Le Secrétariat prépare aussi un rapport de synthèse des trois ateliers précédents qui sera le document de travail principal de l'atelier final. La participation de différents intervenants à l'atelier final devrait favoriser une synergie qui vise à étendre l'influence des lignes directrices à divers domaines, activités et secteurs. En outre, la participation d'intervenants multiples permettra de situer cet effort dans le contexte général du développement durable, en vue de la recherche d'un « code » commun pour l'accomplissement des activités tout en assurant un équilibre des besoins de consommation humaine avec la conservation des écosystèmes;

b) *Compilation des études de cas.* Le Secrétariat continue de compiler les études de cas soumises par les gouvernements et les organisations au sujet de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique. Les études de cas compilées sont régulièrement mises à la disposition des intéressés par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention.

F. Diversité biologique et tourisme (décision VI/14)

17. Au paragraphe 3 de la décision VI/14, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif :

a) de transmettre le projet de lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable au Sommet mondial de l'écotourisme;

b) de revoir le projet de lignes directrices en tenant compte des résultats de la consultation, et de soumettre le projet de lignes directrices révisé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour qu'il l'examine avant la septième réunion de la Conférence des Parties; et

c) de rassembler et de compiler les études de cas existantes sur la mise en oeuvre des lignes directrices et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir avis scientifiques, techniques et technologiques pour qu'il les examine lors d'une réunion avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

18. Conformément à cette décision, les activités suivantes ont été entreprises :

a) *Sommet mondial de l'écotourisme.* Une présentation sur les lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable dans des écosystèmes vulnérables a été présentée au Sommet mondial de l'écotourisme qui a eu lieu à Québec, en mai 2002. Le livret contenant les lignes directrices a été distribué aux participants;

b) *Révision des lignes directrices.* Le projet de lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable dans les écosystèmes vulnérables, élaboré par la Convention sur la diversité biologique, a été revu. Le texte rédigé par un groupe d'experts et d'intervenants lors de l'atelier qui a eu lieu du 4 au 7 juin 2001, à Saint-Domingue, a été révisé par le Secrétariat en fonction des commentaires reçus des Parties et des organisations, ainsi que des conclusions du Sommet mondial de l'écotourisme. À cette fin, le Secrétariat a procédé à deux séries de consultations sur les lignes directrices, en vue de permettre aux intervenants pertinents et intéressés de présenter leurs points de vue et leurs commentaires concernant les modifications qu'ils souhaitaient voir apportées aux lignes directrices. Le texte révisé des lignes directrices figure à l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif sur le sujet (UNEP/CBD/SBSTTA/8/11);

c) *Études de cas sur la mise en oeuvre des lignes directrices.* Afin d'évaluer la facilité d'adaptation des lignes directrices, de mesurer leur efficacité et de déterminer les obstacles à leur mise en oeuvre, le Secrétariat recueille et analyse des études de cas sur l'application des lignes directrices

(décision VI/14). Ces études sont mises à la disposition des intéressés par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention, et un résumé des études est distribué sous forme de document d'information.

G. Mesures d'incitation (décision VI/15)

19. Dans sa décision VI/15, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif :

a) de continuer à rassembler et à diffuser les informations sur les mesures d'incitation soumises par les Parties et les organisations compétentes (paragraphe 6); et

b) d'élaborer des propositions visant à trouver et à appliquer les moyens d'éliminer ou d'atténuer les incitations ayant des effets pervers, pour que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques puisse les examiner avant la septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 7).

20. En réponse à cette décision, les travaux suivants ont été exécutés :

a) *Compilation et diffusion de l'information sur les mesures d'incitation.* Le Secrétariat a envoyé un avis aux Parties et aux organisations pertinentes en vue de les inviter à lui soumettre des études de cas, des enseignements et toute autre information sur les mesures d'incitation. Au 7 novembre, le Secrétariat avait reçu sept documents de la part des Parties et quatre d'organisations internationales, documents qu'il a affichés sur son site Web (www.biodiv.org);

b) *Élaboration de propositions visant à éliminer ou à atténuer les incitations ayant des effets pervers.* Un atelier sur les mesures d'incitation, prévu pour juin 2003, vise à élaborer des propositions pour l'application de moyens d'éliminer ou d'atténuer les incitations ayant des effets pervers. Le Secrétariat a amorcé l'élaboration des documents préparatoires à cet atelier en compilant et en analysant l'information sur les mesures d'incitation à effet pervers et sur leur élimination ou leur atténuation;

c) *Travaux relatifs aux mesures de soutien nationales en agriculture et à leur effet d'incitation.* Le Secrétariat a aussi entrepris des travaux sur les mesures de soutien nationales en agriculture et sur leur effet d'incitation à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique agricole. Cette activité fait partie de son programme de travail pour la mise en œuvre du paragraphe 17 de la décision VI/5, sur la diversité biologique agricole, dans laquelle le Secrétaire exécutif était prié d'étudier plus avant les impacts de la libéralisation des échanges sur la diversité biologique agricole (voir aussi la section C de la note du Secrétaire exécutif sur l'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/SBSTTA/8/2)).

H. Coopération avec d'autres organismes, initiatives et conventions (décision VI/20)

21. La Conférence des Parties, dans sa décision VI/20, prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Secrétaire exécutif :

a) de continuer de coopérer avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris le Protocole de Kyoto, et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans des domaines pertinents tels que les terres arides et semi-arides, la biodiversité agricole, la diversité biologique des forêts, la diversité biologique marine et côtière, en particulier les récifs coralliens, les mesures d'incitation et les incidences des mesures envisagées dans le Protocole de Kyoto afin d'optimiser les synergies entre tous ces processus (paragraphe 9);

b) de reconnaître qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiatement, au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour réduire et atténuer l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des récifs coralliens (paragraphe 10); et

c) de poursuivre les travaux coordonnés complémentaires avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier sur les questions de portée nationale (paragraphe 13).

22. En réponse à ces demandes, les activités suivantes ont été entreprises :

a) *Coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.* Le Secrétariat était représenté à la seizième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a eu lieu du 5 au 14 juin, à Bonn, en Allemagne. Les points à l'ordre du jour les plus pertinents portaient sur la coopération avec les organisations internationales, surtout d'autres conventions, l'utilisation des terres et le changement d'affectation des terres et la foresterie (définitions et modalités des activités de boisement et de reboisement en vertu de l'article 12 du Protocole de Kyoto). Les activités de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques visent à renforcer les mesures pratiques de collaboration entre les secrétariats et à faciliter l'échange d'information sur les processus respectifs. Le Secrétariat de la Convention a aussi participé à la huitième session de la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi qu'à la dix-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, qui s'est déroulée à New Delhi, du 23 octobre au 1^{er} novembre 2002. Il a en outre contribué aux discussions sur la coopération avec d'autres conventions, en particulier la mise en oeuvre du groupe de liaison mixte, notamment, par la mise sur pied d'un atelier conjoint visant à promouvoir la coordination des activités relatives aux trois Conventions de Rio à l'échelle nationale;

b) *Coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).* Le Secrétariat a reçu le document technique du GIEC sur les changements climatiques et la biodiversité qu'il a distribué aux membres du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques. Le Secrétariat a établi un serveur de liste afin d'améliorer les communications entre les membres du Groupe d'experts. Ce dernier a tenu sa deuxième réunion à Montréal, du 9 au 13 septembre 2002. Le Groupe est convenu d'un résumé révisé du rapport, élaboré à partir des deux rapports intersessions, des rapports d'évaluation du GIEC et du rapport technique sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie. Le Groupe a aussi établi un calendrier pour l'exécution des travaux proposés;

c) *Coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.* Le Secrétariat a partagé de l'information concernant les interrelations de la diversité biologique, dont les espèces migratrices, et des changements climatiques. Les deux secrétariats étudient des plans en vue de mettre en oeuvre le programme de travail mixte. La Convention sur la diversité biologique a été représentée à la réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage par le président du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

d) *Coopération avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).* En réponse à la décision VI/20, paragraphe 24, le Secrétaire exécutif, à la suite d'une demande du Secrétariat de la CITES, a présenté des commentaires sur les modifications à la Résolution Conf. 10.2 (Rev.), qui porte sur les permis et certificats délivrés en vertu de la CITES;

e) *Coopération avec l'Évaluation des écosystèmes à l'aube du millénaire.* Le Secrétaire exécutif a participé à des réunions du conseil de l'Évaluation des écosystèmes à l'aube du millénaire. Le Secrétariat étudie avec le personnel de l'Évaluation la manière dont sera effectué l'examen des conclusions de l'évaluation, demandé au paragraphe 3 de la décision VI/7 C de la Conférence des Parties;

f) *Coopération avec l'Évaluation mondiale des eaux internationales.* Le Secrétaire exécutif a signé un mémoire de coopération, préparé en collaboration avec l'Évaluation mondiale des eaux internationales, et l'a transmis au directeur scientifique du Bureau de coordination de l'Évaluation mondiale des eaux internationales pour qu'il la signe. Le mémoire de coopération, dont l'objet est de faciliter la mise en œuvre des éléments des programmes de travail de la Convention portant sur la diversité biologique des écosystèmes marins, côtiers et des eaux intérieures, contient un plan de travail mixte pour la période de 2002-2003. Les activités sont axées sur la collaboration en matière d'échange d'information, la participation d'un représentant de chaque organisme aux réunions pertinentes de l'autre, l'élaboration de lignes directrices pour l'évaluation, l'élaboration et le perfectionnement rapides de la méthodologie de l'Évaluation mondiale des eaux internationales, l'intégration des préoccupations en matière de biodiversité à la méthodologie de l'Évaluation, à l'établissement des priorités et à l'analyse des résultats, ainsi que l'intégration de la méthodologie de l'Évaluation aux activités d'évaluation entreprises dans le cadre de la Convention.

I. Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats et les espèces (décision VI/23)

23. Dans sa décision VI/23, la Conférence des Parties a adopté les principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces et priait le Secrétaire exécutif :

a) d'entreprendre des activités précises avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et d'autres organisations pertinentes, y compris un programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique, le Programme mondial sur les espèces envahissantes, la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971), l'Organisation maritime internationale, la Convention internationale pour la protection des végétaux et d'autres organismes pertinents (paragraphe 26);

b) d'appuyer la mise au point et la diffusion d'outils techniques et d'informations connexes (paragraphe 28);

c) de faire en sorte que les considérations relatives aux espèces exotiques envahissantes soient pleinement prises en compte dans les programmes de travail thématiques de la Convention et d'indiquer expressément, lorsqu'il fera rapport sur les programmes de travail thématiques, comment on fera face aux menaces présentées par les espèces exotiques envahissantes et à leurs incidences (paragraphe 29);

d) d'étudier les moyens de faciliter le renforcement des capacités pour les travaux relatifs à l'éradication d'espèces exotiques sur les continents et dans les îles (paragraphe 31); et

e) en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes, le Fonds pour l'environnement mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération et de développement économiques, d'identifier un ou plusieurs mécanismes pour donner aux Parties accès à un soutien financier en vue de répondre rapidement à de nouvelles incursions d'espèces exotiques (paragraphe 33).

24. Dans la même décision, la Conférence des Parties recommandait ce qui suit :

a) que les Parties à la Convention sur la diversité biologique et les autres gouvernements, s'il y a lieu, envisagent de ratifier la Convention internationale révisée pour la protection des végétaux, et travaillent activement au renforcement de son application (paragraphe 6); et

b) que le Fonds pour l'environnement mondial, les Parties, les gouvernements et les organisations compétentes soutiennent l'initiative de coopération internationale sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles et y participent (paragraphe 19).

25. En réponse à ces demandes, les progrès suivants ont été accomplis :

a) *Promotion des activités concernant les espèces envahissantes.* Au cours de la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat et l'Office international des épizooties ont examiné les moyens de mettre en œuvre cette décision. Après la sixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a fait parvenir une lettre à un certain nombre d'organisations, attirant leur attention sur cette décision et sur d'autres également qui ont une certaine pertinence pour elles;

b) *Collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes.* Le Secrétariat a aussi conclu un contrat avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes prévoyant des travaux conjoints relativement aux espèces exotiques envahissantes des écosystèmes des eaux douces. Les discussions ont porté en particulier sur la conception du projet pilote sur les répercussions des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité des eaux intérieures et des petits États insulaires, ainsi que sur le rôle du Centre d'échange de la Convention pour le stockage et la diffusion de l'information pertinente;

c) *Discussion sur les liens entre les changements climatiques et les espèces envahissantes.* Les espèces exotiques envahissantes faisaient partie des points abordés au cours des entretiens sur les interrelations entre la diversité biologique et les changements climatiques au cours de la deuxième réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques;

d) *Coopération avec la Convention internationale pour la protection des végétaux.* Le 25 octobre 2002, la Convention internationale pour la protection des végétaux comptait 44 parties contractantes. En ce qui concerne ses activités ayant un lien avec les programmes de travail établis en vertu de la Convention sur la diversité biologique, elle a rédigé deux suppléments à la publication n° 11 des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires, intitulée *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine*. Le premier supplément, *Analyse des risques pour l'environnement*, a fait l'objet de consultations auprès des pays et sera revu par le Comité des normes qui doit se réunir à la fin d'octobre ou au début de novembre 2002. On s'attend à ce que la norme soit présentée à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires en avril pour qu'elle l'approuve et l'adopte. Cette norme a une pertinence directe pour le programme de travail en cours de la Convention sur la diversité biologique, pour la mise en œuvre de l'article 8 h) sur les espèces exotiques envahissantes et la conservation de la diversité biologique, et découle de la décision VI/23 de la Conférence des Parties qui prévoit la mise en œuvre sectorielle de l'article 8 h). La Convention internationale pour la protection des végétaux a aussi répondu aux demandes présentées par la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, visant à tenir compte des menaces à la diversité biologique que présentent les espèces exotiques envahissantes, en particulier lorsqu'elle élabore de nouvelles normes internationales ou qu'elle revoit des normes existantes pour les mesures phytosanitaires. Le Groupe de travail sur la planification stratégique et l'aide technique, qui s'est réuni en octobre 2002, a aussi indiqué que la collaboration continue et les efforts de liaison entre le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique devaient être hautement prioritaires dans le cadre du programme de travail de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le Groupe de travail a souligné, en particulier, l'importance d'une coopération continue entre les deux secrétariats en vue d'élaborer des programmes possibles de collaboration à des activités telles que la formation et l'aide

technique, l'harmonisation de la terminologie, l'élaboration de procédures d'analyse des risques et la définition des sujets et des priorités de recherche sur les espèces exotiques envahissantes;

e) *Initiative de coopération sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles.* Les écosystèmes insulaires et autres écosystèmes isolés et vulnérables ont été désignés à plusieurs reprises comme justifiant des démarches coopératives à l'égard de la gestion des espèces exotiques envahissantes par la Convention sur la diversité biologique, le Programme mondial sur les espèces envahissantes et l'UICN. L'initiative de coopération sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles (ci-après l'Initiative de coopération dans les îles) a été lancée à la sixième réunion de la Conférence des Parties par le Gouvernement néo-zélandais et le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes, sous l'égide du Programme mondial sur les espèces envahissantes. L'objet principal de l'Initiative de coopération dans les îles est de préserver la diversité biologique insulaire en renforçant la capacité de gérer les espèces exotiques envahissantes; ses premiers objectifs consistent à compiler et à diffuser l'information, à fournir des conseils et un appui techniques, à faciliter des « projets de démonstration » et à former des partenariats. Des progrès importants ont déjà été réalisés par le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes par rapport à plusieurs de ces objectifs. On prépare actuellement une stratégie qui tient compte de ces récents progrès. Bien que l'accent ait été mis initialement sur les îles du Pacifique, il s'agit d'une initiative mondiale faisant intervenir des activités de prévention, de détection précoce et d'intervention rapide, d'éradication et de surveillance. Elle se veut un exercice « par la base » visant à servir de complément aux activités de planification stratégique. En outre, la priorité a été donnée à la sélection des projets de gestion qui, avec la contribution du réseau du Groupe de spécialistes des espèces envahissantes, en association avec des organismes partenaires, pourraient donner d'importants résultats en matière de conservation. Un certain nombre de projets mettant en jeu toute la gamme des activités de gestion des espèces exotiques envahissantes ont déjà été désignés.
